

Date de dépôt : 28 septembre 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Thierry Cerutti, Lionel Halpérin, François Lance, Patrick Lussi, Sophie Forster Carbonnier, Cyril Mizrahi, Bénédicte Montant, Henry Rappaz relative aux tâches assumées par l'ex-office des droits humains et à la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la création au sein de l'administration cantonale d'un office des droits humains en 2008, puis sa suppression en 2012;*
- la résolution approuvant la modification de la composition des départements (R 750) adoptée par le Grand Conseil, laquelle répartit entre les départements présidentiel (égalité entre femmes et hommes, affaires extérieures et solidarité internationale) et de la sécurité et de l'économie (délégué aux violences domestiques et bureau de l'intégration des étrangers) les tâches dévolues auparavant à l'office des droits humains, respectivement au département de la sécurité depuis la suppression de cet office;*
- la nécessité d'une coordination dans la mise en œuvre des droits fondamentaux dans notre canton;*
- la volonté de maintenir le rôle de Genève en matière de droits de l'Homme;*

- *la sollicitation de la Confédération auprès des cantons pour assurer le suivi notamment de l'examen périodique universel (EPU), processus central du Conseil des Droits de l'Homme et effectué par les Etats membres de l'ONU;*

invite le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil d'ici au 30 juin 2015 un rapport :

- *dressant un état des lieux des activités menées par l'administration cantonale dans le domaine des droits fondamentaux;*
- *indiquant, pour chacune des tâches auparavant dévolues à l'office des droits humains et aux services qui lui étaient rattachés, si et dans quelle mesure elle a été maintenue, et quelle unité administrative en est chargée;*
- *précisant si et dans quelle mesure une unité administrative est chargée de la coordination de la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton, conformément au titre II de la constitution cantonale.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse aux invites de la motion 2216, faisant suite à la motion 2123-A, le Conseil d'Etat confirme son engagement dans la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton, tel que stipulé par le titre II de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, au sens particulièrement de son article 41.

Dans cette perspective, et suivant ainsi les travaux menés par la commission des droits de l'Homme (droits de la personne) relatifs à la motion 2123 qui a donné lieu à la motion 2216, le Conseil d'Etat a, dès le début de la présente législature, poursuivi le rattachement administratif des services compétents en la matière au plus près de leur terrain d'action, afin de garantir les synergies indispensables pour assurer les bonnes pratiques transversales en matière de protection des droits fondamentaux.

C'est ainsi que divers services menant des actions dans le domaine des droits fondamentaux, notamment ceux auparavant rattachés à l'ancien office des droits humains (ODH), ont été répartis dans les départements les plus directement concernés.

Au département présidentiel (PRE) :

- le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) a été créé en février 2015. Il a été constitué suite à une large consultation des associations, institutions et partis politiques concernés, lancée conjointement par le département présidentiel et celui de la sécurité et de l'économie. Le BPEV réunit désormais les deux thématiques, dans la perspective d'œuvrer de façon plus cohérente et homogène à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et à la prévention des violences qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre;
- le service de la solidarité internationale remplit la fonction indispensable d'interface entre la Genève internationale, les associations ou ONG requérantes, l'administration cantonale et le Conseil d'Etat. Il assure une gestion coordonnée des projets de coopération au développement et d'aide humanitaire, sur la base de critères harmonisés et d'une transparence budgétaire et en assure le suivi, en coordination avec la commission consultative de la solidarité internationale, composée notamment de représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Département fédéral des affaires étrangères (Direction du développement et de la coopération);

- le bureau de l'Amiable compositeur a été institué en 1995 déjà par le Conseil d'Etat, en accord avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Il est appelé à connaître des différends impliquant des personnes, dont l'une au moins bénéficie des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires. Il s'efforce de les amener à régler leur différend, conformément à l'esprit des Conventions de Vienne et au droit des gens, en respectant notamment leur dignité. Ce bureau est indépendant et rattaché administrativement au département présidentiel;
- outre la mission actuelle du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), qui consiste à surveiller l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001, et contribue ainsi à la mise en œuvre de l'article 21, alinéa 2, de la Constitution (protection de la sphère privée), le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de lui octroyer la compétence prévue par l'article 115 de la constitution (instance de médiation), en lieu et place du dispositif prévu originellement, jugé trop lourd et dispendieux. Le préposé serait dès lors chargé de façon indépendante de traiter de façon extra-judiciaire les différends entre l'administration et les administrés. Le préposé, autorité indépendante, est d'ores et déjà rattaché sur le plan administratif au département présidentiel;
- le service cantonal du développement durable (SCDD) est chargé de veiller à un développement équilibré et durable de Genève et de la région, qui soit compatible avec celui de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. A cette fin, il œuvre à la convergence et à l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Participant ainsi aux côtés des politiques publiques menées par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), l'action de l'Etat en matière environnementale est en parfaite convergence avec l'article 19 de la constitution (droit à un environnement sain).

Au département de la sécurité et de l'économie (DSE) :

- le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) est rattaché à l'office cantonal de la population et des migrations. Le bureau est un acteur central de la politique cantonale de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, en mettant en œuvre le Programme d'intégration cantonal (PIC), en apportant ses moyens et son expertise, en répondant par des actions concrètes tout en consolidant un réseau de partenaires de terrain extrêmement dense et performant, allant d'associations actives au niveau des quartiers ou des communes à des organismes importants, comme l'Hospice général, notamment.

Par ailleurs, comme le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué en commission du Grand Conseil, des réflexions sont menées actuellement sous l'égide du département présidentiel pour mettre en œuvre l'article 26, alinéa 3, de la constitution (lanceurs d'alertes). Le Conseil d'Etat veillera à ce que le Grand Conseil soit nanti d'un projet de loi d'application de la disposition précitée dans le délai prévu par la constitution.

On doit encore mentionner deux organes, et pas des moindres, issus du Grand Conseil, qui participent au dispositif général de promotion des droits humains dans le canton, la commission des droits de l'Homme (droits de la personne), unique en Suisse, et la commission des visiteurs officiels, qui participe notablement à Genève au contrôle de l'effectivité des droits fondamentaux en milieu carcéral.

On observe ainsi que, selon une autre organisation, les prestations autrefois dévolues à l'ancien office des droits humains ont été renforcées, voire étendues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP